

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE D'OTTERBURN PARK**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-32**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H-110, RÉDUIRE LA MARGE AVANT DE LA ZONE H-107, RÉDUIRE LA MARGE LATÉRALE DE LA ZONE H-108 ET MODIFIER LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS DANS LA ZONE H-110 ET H-111.**

---

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*, le Conseil d'une municipalité peut adopter un Règlement portant sur le zonage et le modifier suivant les modalités prescrites;

**CONSIDÉRANT** que la demande est conforme aux orientations du Règlement numéro 430 intitulé Plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Otterburn Park a reçu une demande de modification du Règlement numéro 431 intitulé Règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT** que ce projet de Règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion est donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 avril 2021;

**CONSIDÉRANT** que le premier projet de Règlement est adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 avril 2021;

**PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT STATUÉ, ET IL EST STATUÉ, PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT, ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - TITRE**

Le projet de Règlement s'intitule : Règlement numéro 431-32 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin d'agrandir la zone H-110, modifier la marge avant de la zone H-107, modifier la marge latérale de la zone H-108 et modifier la hauteur des bâtiments dans la zone H-110 et H-111.

**ARTICLE 2 - PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du projet de Règlement.

**ARTICLE 3 - OBJET**

L'objet du projet de Règlement est d'amender le Règlement de zonage afin de :

- Agrandir la zone H-110 à même la zone H-108;
- Réduire les marges avant pour les bâtiments multifamiliaux dans la zone H-107;
- Réduire les marges latérales pour les bâtiments multifamiliaux dans la zone H-108;

- Augmenter la hauteur en mètre pour les bâtiments multifamiliaux (H3) dans la zone H-110;
- Augmenter la hauteur en mètre pour les habitations unifamiliales jumelées (H1) dans la zone H-111.

**ARTICLE 4 - MODIFICATION DES DÉLIMITATIONS DES ZONES H-110 ET H-108 AU PLAN DE ZONAGE**

Le plan de l'annexe A du Règlement de zonage numéro 431 et ses amendements intitulé « Plan de zonage » est modifié de la façon suivante :

- Agrandir la zone H-110 à même une partie de la zone H-108.

Le tout tel qu'illustré aux plans joints en annexe 1 du présent Règlement pour en faire partie intégrante, à toutes fins que de droits.

**ARTICLE 5 - MODIFICATION DES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS H-107, H108, H-110. ET H-111**

Les grilles des spécifications de l'Annexe B du Règlement de zonage numéro 431 et ses amendements sont modifiées de la façon suivante :

- La grille des spécifications H-107 est modifiée par le remplacement du chiffre « 7,5 » par le chiffre « 6 » à la ligne marges de recul avant pour les deux colonnes « usage multifamilial (H3) »;
- La grille des spécifications H-108 est modifiée par le remplacement des chiffres « 0/6 » et « 0/7,5 » par le chiffre « 0/4 » à la ligne marge de recul latéral pour les colonnes « usage multifamilial (H3) »;
- La grille des spécifications H-110 est modifiée par le remplacement du chiffre « 10,6 » par le chiffre « 14,5 » à la ligne « hauteur maximum pour les colonnes « usage multifamilial (H3) »;
- La grille des spécifications H-111 est modifiée par le remplacement du chiffre « 8,5 » par le chiffre « 9,0 » à la ligne « hauteur maximum » pour la colonne habitation unifamiliale (H1) jumelée.

**ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent Règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

---

Denis Parent,  
**MAIRE**

---

Julie Waite  
**GREFFIÈRE**

**CERTIFICAT**

Avis de motion	
Adoption du premier projet de Règlement	
Avis de consultation	
Consultation écrite	
Adoption du second projet de Règlement	
Avis public pour demande de tenue d'un registre	
Adoption du Règlement	
Avis de conformité de la M.R.C.	
Certificat de conformité de la M.R.C.	
Avis d'entrée en vigueur	

---

Denis Parent,  
**MAIRE**

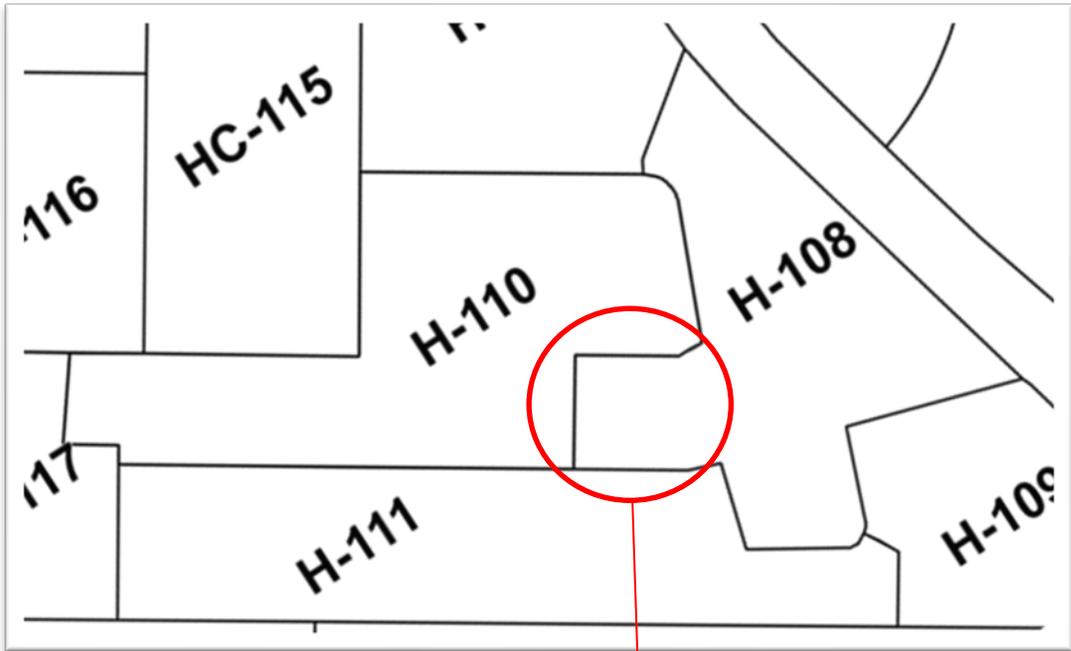
---

Julie Waite  
**GREFFIÈRE**

ANNEXE 1

PLAN DE ZONAGE

PLAN DE ZONAGE ACTUEL (EXTRAIT)



PLAN DE ZONAGE PROPOSÉ (EXTRAIT)

